

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT TUNINVEST – SICAR

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord
Tunis

La Société Tunisienne d'Investissement TUNINVEST – SICAR - publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2023 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes M Mustapha MEDHIOUB (FINOR).

BILAN AU 30 JUIN 2023

(Montants exprimés en dinars)

		30 Juin		31 Décembre
	Notes	2023	2022	2022
ACTIFS				
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations financières		4 518 701	4 916 979	4 518 701
Moins : provisions		(1 079 014)	(1 477 192)	(1 079 014)
	3	<u>3 439 687</u>	<u>3 439 787</u>	<u>3 439 687</u>
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		<u>3 439 687</u>	<u>3 439 787</u>	<u>3 439 687</u>
ACTIFS COURANTS				
Autres actifs courants	4	1 591 959	1 592 484	1 682 311
Placements et autres actifs financiers	5	4 751 872	5 487 674	5 123 639
Liquidités et équivalents de liquidités		33 041	9 429	75
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		<u>6 376 872</u>	<u>7 089 587</u>	<u>6 806 025</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>9 816 559</u>	<u>10 529 374</u>	<u>10 245 712</u>

BILAN AU 30 JUIN 2023
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin		31 Décembre
		2023	2022	2022
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS				
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		966 000	966 000	966 000
Réserves		483 000	483 000	483 000
Résultats reportés		4 073 460	4 414 222	4 414 223
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		<u>5 522 460</u>	<u>5 863 222</u>	<u>5 863 223</u>
Résultat de la période		(313 071)	81 986	142 237
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	6	<u>5 209 389</u>	<u>5 945 208</u>	<u>6 005 460</u>
PASSIFS				
PASSIFS NON COURANTS				
Provision pour risques et charges	7	4 325 046	3 760 000	3 896 500
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		<u>4 325 046</u>	<u>3 760 000</u>	<u>3 896 500</u>
PASSIFS COURANTS				
Autres passifs courants	8	282 124	824 166	343 752
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		<u>282 124</u>	<u>824 166</u>	<u>343 752</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>9 816 559</u>	<u>10 529 374</u>	<u>10 245 712</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
		<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2022</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus des titres	9	357 663	135 185	360 182
Autres revenus	10	356	303	636
Reprise sur provisions		-	-	398 178
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>358 019</u>	<u>135 488</u>	<u>758 996</u>
CHARGES D'EXPLOITATION				
Dotations aux provisions		428 546	-	136 500
Charges nettes sur cession de titres	11	200 020	10 746	398 293
Autres charges d'exploitation	12	41 309	417 110	80 498
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>669 875</u>	<u>52 456</u>	<u>615 291</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>(311 856)</u>	<u>83 032</u>	<u>143 705</u>
Autres pertes ordinaires		-	(246)	(246)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>(311 856)</u>	<u>82 786</u>	<u>143 459</u>
Impôts sur les sociétés		(715)	(500)	(722)
Contribution sociale de solidarité		(500)	(300)	(500)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>(313 071)</u>	<u>81 986</u>	<u>142 237</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	30 Juin		31 Décembre
		2023	2022	2022
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net		(313 071)	81 986	142 237
Ajustements pour :				
Moins values sur cession d'immobilisations financières		-	-	398 279
Dotations aux provisions		428 546	-	136 500
Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participations		-	-	(398 178)
Variations des :				
Autres actifs courants	4	90 352	(5 919)	(95 746)
Placements et autres actifs financiers	5	371 767	(68 255)	295 780
Autres passifs courants	8	(61 628)	1 381	3 967
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		515 966	9 193	482 839
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		-	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Dividendes et autres distributions	6 & 8	(483 000)	-	(483 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(483 000)	-	(483 000)
Variation de trésorerie		32 966	9 193	(161)
Trésorerie au début de la période		75	236	236
Trésorerie à la clôture de la période		33 041	9 429	75

Note 1 : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action.
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n° 2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 Décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus-values provenant des opérations de cession ou de rétrocessions des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus-value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, sont déductibles en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

Note 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 : Portefeuille titres

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces titres à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour déterminer la valeur d'usage, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif

net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus-values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins-values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2023	2022	2022
Titres de participation	3 968 601	4 366 879	3 968 601
Titres immobilisés	550 100	550 100	550 100
Montant brut	4 518 701	4 916 979	4 518 701
A déduire :			
Provisions (A)	(1 079 014)	(1 477 192)	(1 079 014)
Montant net	3 439 687	3 439 787	3 439 687

A/ PROVISIONS

L'analyse des provisions se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2023	2022	2022
- Provisions sur titres de participation	768 914	1 167 092	768 914
- Provisions sur titres immobilisés	310 100	310 100	310 100
	1 079 014	1 477 192	1 079 014

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2023

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	160 978	10,000	3,106	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	369 066	10,000	3,054	1 127 186	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	20,09%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société SOTUPA	183 671	5,000	7,611	1 397 864	Souscription et actions gratuites	14,02%
* Société Nouvelair	4 815 337	1,000	0,062	298 551	Achat en bourse	8,50%
				3 968 601		

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>Nature du titre</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderlan"	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription	Obligation convertible
* Société Les grands magasins spécialisés "GSM"	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse	Action
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	Certificat d'investissement
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	Action
<u>Total des titres immobilisés</u>				550 100		

Note 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2023	2022	2022	
- Etat, excédent d'impôt	63 135	63 928	63 833	698
- Etat, TVA à reporter	166	166	166	-
- Etat, Taxation d'office (a)	1 521 725	1 521 725	1 521 725	-
- Produits à recevoir	268	-	-	(268)
- Charges constatées d'avances	6 665	6 665	96 587	89 922
<u>Total</u>	<u>1 591 959</u>	<u>1 592 484</u>	<u>1 682 311</u>	<u>90 352</u>

(a) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé cet arrêté après la révision du montant réclamé, en le ramenant à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La cour d'appel de Tunis a confirmé en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019

Note 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2023	2022	2022	
- Titres SICAV				
* Tunisie Sicav	-	5 024 460	4 651 573	4 651 573
* Amen première	455 324	463 214	472 066	16 742
* Sicav Tresor	4 296 548	-	-	(4 296 548)
<u>Total</u>	<u>4 751 872</u>	<u>5 487 674</u>	<u>5 123 639</u>	<u>371 767</u>

Note 6 : CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2023

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2021	966 000	483 000	4 407 283	489 939	6 346 222
Affectations approuvées par l'AGO du 24 Juin 2022			489 939	(489 939)	-
Distribution des dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2022				81 986	81 986
Solde au 30 Juin 2022	966 000	483 000	4 414 223	81 986	5 945 208
Reprise résultat de la période close le 30 Juin 2022				(81 986)	(81 986)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2022				142 237	142 237
Solde au 31 Décembre 2022	966 000	483 000	4 414 223	142 237	6 005 460
Affectations approuvées par l'AGO du 12 Mai 2023			142 237	(142 237)	-
Distribution des dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2023				(313 071)	(313 071)
Solde au 30 Juin 2023	966 000	483 000	4 073 460	(313 071)	5 209 389

Note 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007 et aux divers risques et charges liées à l'activité de la société.

Elle couvre le montant en principal de l'arrêté de taxation d'office soit D : 1.521.723, le crédit d'impôt au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et divers risques et charges pour D : 2.571.992.

Note 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2023	2022	2022	
- Etat, autres impôts et taxes à payer	3 015	271	960	2 055
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financière (a)	240 000	240 000	240 000	-
- Diverses charges à payer (b)	11 558	84 250	79 510	(67 952)
- Actionnaires dividendes à payer	-	483 000	-	-
- Crédoiteurs divers	27 051	16 345	23 282	-
- Contribution sociale de Solidarité à payer	500	300	-	-
<u>Total</u>	<u>282 124</u>	<u>824 166</u>	<u>343 752</u>	<u>(61 628)</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique représentent des avances reçues sur la cession des titres émis par les grands magasins spécialisés "GMS".

(b) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent notamment et pour D : 3.880, la rémunération variable de la société "Tuninvest Gestion Financière", relative à l'exercice 2022, et qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis.

Note 9 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2023	2022	2022
- Dividendes des titres de participation	-	-	96 587
- Dividendes des titres SICAV	274 896	20 946	20 946
- Plus values sur cession des titres de placements	-	267	267
- Plus values sur titres SICAV	82 767	113 972	242 382
<u>Total</u>	<u>357 663</u>	<u>135 185</u>	<u>360 182</u>

Note 10 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	30 Juin		31 Décembre
	2023	2022	2022
- Intérêts des comptes courants	356	303	636
<u>Total</u>	<u>356</u>	<u>303</u>	<u>636</u>

Note 11 : CHARGES NETTES SUR CESSIIONS DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cessions de titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2023	2022	2022
- Moins values sur cession des titres de participation	-	-	398 279
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	11 797	-	-
- Moins values latentes sur titres SICAV	188 223	10 746	14
<u>Total</u>	<u>200 020</u>	<u>10 746</u>	<u>398 293</u>

Note 12 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2023	2022	2022
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 389	19 048	42 307
- Publicités, publications et relations publiques	1 880	4 460	11 484
- Frais de négociation des titres	3 458	3 112	7 206
- Services bancaires et assimilés	355	312	692
- Jetons de présence	12 000	12 000	12 000
- T.C.L	715	271	722
- Cotisations et dons	2 500	2 500	5 000
- Autres charges	12	7	1 087
<u>Total</u>	<u>41 309</u>	<u>41 710</u>	<u>80 498</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST – SICAR
AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2023**

Messieurs les actionnaires de la société Tuninvest Sicar,

1- Introduction

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2022 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'investissement à capital risque « TUNINVEST – SICAR » au 30 juin 2023, tels qu'annexés au présent avis et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de D : 5.209.389, y compris un résultat déficitaire de D : 313.071.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société TUNINVEST SICAR au 30 juin 2023, ainsi que l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

2- Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit

3- Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « TUNINVEST SICAR » au 30 juin 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4- Paragraphe d'observation

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément

d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La société a provisionné, depuis 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

La cour d'appel de Tunis a confirmé, en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019.

A la date de signature du présent rapport, l'affaire portée devant les tribunaux suit encore son cours.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Tunis, le 16 août 2023

FINOR

Mustapha MEDHIOUB